

A. T. C.
35, av Clément Perrière
92320 CHATILLON
06 60 93 83 93

Règlement intérieur

Tenue :

Pour la protection des pieds : chaussettes.

Tenue de sport : Tee-shirt, short, cycliste, bas de jogging, justaucorps.

Divers : cheveux longs attachés, port de bijoux interdit, comme tout accessoire fragile ou blessant.

L'association rappelle que tout objet de valeur doit être laissé au domicile. Des vols ont déjà été commis au gymnase et ne sont pas assurés.

Horaires des cours :

Pour les jeunes enfants : les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de se séparer de leur(s) enfant(s). Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est demandé aux parents d'être présents jusqu'à l'entrée des enfants dans la salle de cours.

De la même façon, les parents devront être présents avant la fin du cours pour venir chercher leur enfant. Dès la fin du cours, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs. La responsabilité de l'association ne peut être engagée à partir de la fin du cours.

De façon générale

Les adhérents devront arriver 5 à 10 minutes avant l'horaire du cours pour s'habiller. Aucun adhérent ne sera accepté après le début des cours.

Le matériel monté et démonté avant et après les cours fait partie des contraintes de cette activité. Les adhérents se doivent d'aider à la mise en place du matériel et des tapis.

Les parents présents sont appelés à aider l'entraîneur pour ces manipulations.

Pour la bonne animation des cours et la surveillance des enfants, les parents qui souhaitent discuter avec les entraîneurs le feront après la fin des cours.

Quand les compétitions ont lieu le samedi, les cours du samedi ne sont pas assurés.

Absence :

L'association doit être prévenue d'une absence. Aucune absence ne peut donner lieu à un remboursement.

Paiement :

La cotisation est annuelle et reste acquise pour l'association, aucun remboursement ne sera accepté. Le paiement en plusieurs fois est accepté à condition que tous les chèques soient remis lors de l'inscription.

Choix des cours :

L'adhérent est inscrit dans un groupe correspondant à son âge et selon son niveau. Tout changement ponctuel ou définitif ne se fera qu'après discussion et accord de l'entraîneur.

Assemblée générale :

Une AG est tenue annuellement. Les adhérents de moins de 16 ans seront représentés par leurs parents ou tuteurs légaux. Pour le bon fonctionnement de l'association, la présence des adhérents ou de leurs représentants est indispensable.

Accidents et assurance :

Les enfants ne sont assurés que durant les cours dans la salle d'entraînement. A ce titre le respect des horaires est nécessaire. Une assurance couvrant l'activité sera demandée à l'inscription.

Certificat médical :

Un certificat médical attestant de l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le trampoline sera demandé. Les contre-indications à l'activité trampoline sont entre autres asthme, problèmes majeurs de la structure dorsale, problèmes articulaires...

Respect

Tout adhérent doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des entraîneurs et des autres adhérents. Ceci est également valable pour les accompagnateurs des adhérents.

Acceptation du règlement :

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant du cours de l'ATC. La signature de ce règlement implique son acceptation.

Un exemplaire signé fait partie à l'inscription.

Nom des parents / enfant :

Date et signature :

Complément pour les compétiteurs

Choix des compétiteurs

Si le désir du trampoliniste est indispensable, la décision du choix des cours et de l'inscription aux compétitions revient aux entraîneurs.

Tenue :

Il est préférable que les adhérents inscrits en compétition portent leur tenue de compétition pendant l'entraînement pour s'y habituer.

Pratique du sport :

Tout adhérent inscrit en compétition est tenu d'assister aux séances d'entraînement et aux compétitions où il est inscrit.

L'absence non justifiée aux entraînements de compétition entraîne l'impossibilité de participer aux compétitions.

Présence aux compétitions

Le nombre de compétiteurs impliquant la présence de juges (rémunérés par le club), toute impossibilité de participer aux compétitions doit être signalée à un membre du bureau ou de l'encadrement au plus tôt.

Les absences non justifiées aux compétitions entraînant des amendes conséquentes,

- l'absence non justifiée à une compétition entraîne la prise en charge de l'amende par le fautif
- l'absence à plusieurs compétitions conduira à l'exclusion de l'adhérent des cours de compétition, sans dédommagement.

Organisation des compétitions

Le club n'a plus les moyens de prendre systématiquement en charge les compétiteurs de façon collégiale, ce qu'il continuera de faire dans la mesure du possible (notamment réservation du car municipal).

Pour remédier à cet état de fait, il est prévu en début d'année une réunion des familles des compétiteurs pour une organisation, de préférence annuelle, pour que les familles s'entendent entre elles, le principe étant de confier son enfant à une autre famille et non au club.

Dans la mesure où les dates et les lieux des compétitions sont connues en début d'année, le club effectuera une réservation de principe dans des hôtels pour ces compétitions.

Le club organisera une rencontre des parents concernés avant chaque compétition pour

- définir le nombre exact de chambres nécessaires,
- organiser ou vérifier l'organisation du transport.

Lorsque le club n'organisera pas le déplacement, chaque famille et les compétiteurs qui lui sont confiés arrivera à l'hôtel ou au lieu de la compétition par ses propres moyens et règlera ses frais, charge à elle de partager les frais avec les familles des compétiteurs transportés. Si le club a engagé des sommes pour la réservation de l'hôtel, ces sommes

lui seront remboursées.

S'il arrive qu'un compétiteur soit sans transport, le club avisera mais ne sera pas tenu de maintenir l'inscription de ce compétiteur à la compétition. Si le club décide de prendre en charge le compétiteur spécifiquement, il sera demandé un défraiement à sa famille.

Participation aux démonstrations et aux stages

Le club a une convention d'occupation des locaux avec l'OMEPS de Châtillon qui sollicite parfois des démonstrations ; les compétiteurs sont les mieux à même de présenter ce sport et doivent faire leur possible pour y participer.

Le club organise des stages qui sont la plupart du temps destinés aux compétiteurs. Les compétiteurs sont donc fortement invités à les suivre.